

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Commission « Finances »

Séance du 27 septembre 2010
Séance du 13 septembre 2010

10 Budget principal : Parc Alata - reversement de la taxe professionnelle et de la taxe foncière bâtie.

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, M. LEGRAND, Mme BASMAISON, M. BOUADDI, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mme PAMART, Mme MAUPIN, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE, Mme RIFFAULT

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. MONTES
M. CABARET
Mme PORAS
Mme KOUACHI-MAHSAS
Mme M'BAYE-DIAO
Mme BARBETTE
M. SEGUIN
Mme SOKOLONSKI
M. CHEURFA

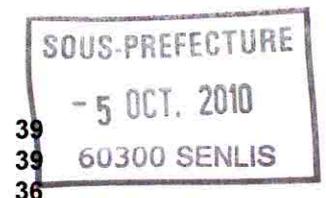
Pouvoir à : Mme BASMAISON
Pouvoir à : M. VILLEMMAIN
Pouvoir à : M. GRIMBERT
Pouvoir à : M. BOULHAMANE
Pouvoir à : M. RIFI SAÏDI
Pouvoir à : M. BEAUBRUN
Pouvoir à : Mme MAUPIN
Pouvoir à : M. TAHI
Pouvoir à : M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. VARLET
M. MACHU
Mme FEVRIER

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés



■ **Rapport de présentation :**

Monsieur BOUADDI, maire-adjoint, expose :

Conformément à l'article 10 des statuts du syndicat du parc technologique Alata, en date du 13 janvier 1992, les communes de Creil et de Verneuil-en-Halatte s'engagent à reverser la part communale de la taxe professionnelle et de la taxe foncière bâtie acquittées par les entreprises implantées sur le périmètre du syndicat.

Pour l'exercice 2009, le montant du produit de la taxe professionnelle et de la taxe foncière bâtie à reverser au syndicat est de 266 753,00 €. Pour mémoire le montant du produit reversé l'année précédente était de 153 714,00 €. L'évolution provient de l'intégration des entreprises Eurep Industries, Arly et Thag Industries, et de l'augmentation des parts communales de Stokomani dans les rôles communaux.

maintenant !

**REVERSEMENT DE FISCALITE (conformément à l'article 10 des statuts du syndicat Alata)
EXERCICE 2009**

Désignation de l'entreprise	TAXE PROFESSIONNELLE		TAXE SUR LE FONCIER BATI		TOTAL REVERSE
	Montant de l'impôt	Part communale	Montant de l'impôt	Part communale	
SA CHRONOPOST	50 351,00 €	22 786,00 €	12 229,00 €	5 238,00 €	28 024,00 €
SARL IMMOBILIERE D'ALATA	490,00 €	222,00 €			
SARL LA GARDE IMMOBILIER	490,00 €	222,00 €			
SARL SAULCY IMMOBILIER	490,00 €	222,00 €			
SAS STOKOMANI	209 512,00 €	94 814,00 €	101 262,00 €	70 955,00 €	167 101,00 €
SAS STOKOMANI FINANCE	490,00 €	222,00 €			
SASU STOKOMANI HOLDING	490,00 €	222,00 €			
SAS STOKOMANI MANAGEMENT II	490,00 €	222,00 €			
SAS EUREP INDUSTRIES SA	17 479,00 €	7 910,00 €	11 333,00 €	7 941,00 €	15 851,00 €
SAS THIRIET DISTRIBUTION	16 620,00 €	7 521,00 €	2 560,00 €	1 097,00 €	8 618,00 €
SA SOCOTEC	19 432,00 €	8 794,00 €	4 516,00 €	3 164,00 €	11 958,00 €
SAS ARLY	27 019,00 €	12 227,00 €			
SAS THAG INDUSTRIES	490,00 €	222,00 €	32 470,00 €	22 752,00 €	35 201,00 €
TOTAL	343 843,00 €	155 606,00 €	164 370,00 €	111 147,00 €	266 753,00 €

Il vous est proposé :

- de reverser au syndicat du parc technologique Alata, conformément à l'article 10 de ses statuts, la part communale de la taxe professionnelle et de la taxe foncière bâtie acquittée par les entreprises, soit 266 753,00 € au titre de l'année 2009,
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville (678/90/AA).

Vous êtes appelés à voter.



maintenant !

■ Le conseil municipal,

Vu code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29,

Vu les statuts du syndicat du parc technologique Alata du 13 janvier 1992, et notamment l'article 10,

Vu l'avis de la commission « finances » en date du 13 septembre 2010,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : de reverser au syndicat du parc technologique Alata, conformément à l'article 10 de ses statuts, la part communale de la taxe professionnelle et de la taxe foncière bâtie acquittée par les entreprises, soit 266 753,00 euros au titre de l'année 2009.

Article 2 : d'imputer la dépense sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville (compte 678/90/AA)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage :

05 OCT. 2010

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

05 OCT. 2010

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil,
Conseiller général de l'Oise



Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 05/10/10. Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy



C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISEPICARDIE